



Images: Freepik

BULLE D'AIR

DISPOSITIF DE RÉPIT PARENTAL

La CAF de l'Ain porte une attention particulière à l'accès au répit des familles qui en ont le plus besoin. Dans un souci de prévention et d'accompagnement à la fonction parentale, votre CAF a développé un dispositif de Répit parental, en partenariat avec l'association Répit Bulle d'air.

POURQUOI CE

DISPOSITIF ?

Il vise à soutenir les parents d'un enfant en situation de handicap. Un « relayeur » sélectionné et mandaté par l'association Répit Bulle d'air, prend le relais du ou des parents et accompagne l'enfant, de jour comme de nuit, dans sa vie de tous les jours : compagnie, repas, aide aux gestes quotidiens, sorties...

QUELS AVANTAGES POUR LES PARENTS ?

Par ce dispositif, la CAF de l'Ain soutient les parents en leur permettant d'oser prendre du temps pour eux. Il permet de conserver ou de retrouver un équilibre personnel, familial ou social.

Concrètement, ce temps de répit peut se traduire des façons suivantes :

- S'octroyer quelques heures de répit par semaine ou par mois ;
- Faire une activité sportive ou culturelle ;
- Avoir un temps de loisirs sans les enfants ;
- Changer de rythme et diminuer la charge mentale quotidienne ;
- Combattre l'épuisement parental (« souffler » sans se culpabiliser) ;
- Créer ou maintenir des liens amicaux et conviviaux ;
- Préserver et maintenir le lien entre tous les membres de la famille ;
- Maintenir un cadre de vie pour la fratrie, qui doit souvent adapter les activités et les sorties à la situation de handicap d'un des enfants.



L'offre Bulle d'Air n'est pas...

- Une intervention en urgence ;
- Un mode de garde ou du baby-sitting
- Une prise en charge éducative ;
- Une intervention sur des tâches ménagères ou des soins.

QUI PEUT BÉNÉFICIER

DU RÉPIT PARENTAL ?

Toute famille allocataire de la Caf de l'Ain :

- assumant la charge d'un enfant en situation de handicap de plus de 3 ans et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation Education de l'Enfant Handicapé)
- bénéficiaire de l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale)

QUEL MONTANT PEUT ÊTRE ACCORDÉ ?

Pour le bénéficiaire, le reste à charge de l'intervention Bulle d'air varie en fonction de son quotient familial :

- 0,50 € par heure si quotient familial inférieur à 765 € ;
- 2 € par heure si quotient familial entre 765 € et 1500 € ;
- 3,5 € par heure si quotient familial supérieur à 1500 €.

La CAF de l'Ain prend à sa charge le différentiel entre le coût de l'intervention et votre participation et le verse directement à l'association Répit Bulle d'air.

Le nombre d'heures est plafonné à 200 heures par an et par famille.

COMMENT FAIRE

LA DEMANDE ?

Contactez directement l'association Répit Bulle d'air

par téléphone : **04 79 62 87 38**

par mail : **contact@repitbulledair-ra.fr**

Pour en savoir plus :

caf.fr
repit-bulledair.fr

